GROUPAMA CREDIT EURO CT - E

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Libellé du produit	GROUPAMA CREDIT EURO CT - E
Code ISIN	FR0014009EY7
Devise	EUR (€)

Autorité compétente	AMF (Autorité des Marchés Financiers)
Date de production du document	30 déc. 2022

Concepteur du KID PRIIPS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Adresse du concepteur	25 Rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris
Site internet	https://www.groupama-am.com/fr/
Contact	Appeler le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

OBJECTIF

L'objectif de gestion du produit est, par le biais d'une gestion active, de chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans Clôture.
Le produit est un SICAV de droit français de type UCITS, classé obligations et autres titres de créance libellés en euro.
Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.
Le portefeuille du produit est composé principalement d'instruments de taux, de tout émetteur dont les émissions sont libellés en euro.
La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 3.
Le produit est exposé au minimum à 80% de son actif net en produits de taux.
Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 10% de son actif net.
L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.
Politique de revenus : Capitalisation

SOUSCRIPTEURS : Particulier

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER

Indicateur de risque :

1	**2**	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période supérieure à 18 mois.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Pour un investissement de 10 000 € :

		1 an	Supérieure à 18 mois
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 838,14 €	9 132,97 €
	Rendement annuel moyen	-11,62 %	-5,87 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 176,02 €	9 159,58 €
	Rendement annuel moyen	-8,24 %	-5,68 %
Scénario modéré	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 873,11 €	9 874,07 €
	Rendement annuel moyen	-1,27 %	-0,84 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 198,6 €	10 230,1 €
	Rendement annuel moyen	1,99 %	1,53 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur une période supérieure à 18 mois en fonction de différents scenarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est incertaine et ne peut être prédite avec précision. Le scenario de tensions montre ce que vous pourriez récupérer en cas de conditions de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, et incluent également les frais maximums que votre distributeur pourrait vous réclamer. Les chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit / d'un indice de référence approprié au cours des 10 dernières années.

Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 2021 et 2022.

Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 2013 et 2014.

Le scénario modéré est produit pour un investissement entre 2020 et 2021.

QUE SE PASSE T'IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs étant conservés sur des comptes ségrégés chez le dépositaire, ces actifs ne seront pas affectés en cas de difficulté de la Société de Gestion. Toutefois en cas de défaut du dépositaire, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans l'OPC.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Ces tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et potentiellement de différentes périodes d'investissement possibles.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payiez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez le montant indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Ce tableau montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Pour un investissement de 10 000 € :

	1 an	Supérieure à 18 mois
Coûts totaux	264,78 €	198,7 €
Réduction annuelle du rendement (RIY)	2,66 %	2,01 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

			Si vous sortez après 1 an	
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	2,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	200 €	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.
	Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.
Coûts récurrents	Autres coûts récurrents	0,53 % de la valeur de votre investissement par an.	52,7 €	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
	Coûts de transaction sur le portefeuille	0,13 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	13,4 €	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la volumétrie des transactions effectuées dans le produit.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €	L'estimation affichée est basée sur la moyenne des commissions perçues au cours des 5 dernières années.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La période de détention recommandée pour ce fonds est définie en fonction de la (les) classe(s) d'actifs sur le(s)quelle(s) il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus s'il y a lieu. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée sans pénalités.

Période de détention recommandée	Supérieure à 18 mois

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :
- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama asset management, Direction du développement - Réclamation Client, 25 rue de la ville l'Evêque, 75008.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le dernier document d'informations clés et le rapport annuel à jour sont disponibles sur le site internet https://produits.groupama-am.com/fre/FR0014009EY7/publication. Les autres risques et informations peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Service Clients à l'adresse mail serviceclient@groupama-am.fr.
Les performances passées mises à jour lors de chaque clôture comptable ainsi que les scenarii de performance mensuels sont disponibles sur le site https://produits.groupama-am.com/fre/FR0014009EY7/publication.

GROUPAMA CREDIT EURO CT - E1

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Libellé du produit	GROUPAMA CREDIT EURO CT - E1
Code ISIN	FR0014009EZ4
Devise	EUR (€)

Autorité compétente	AMF (Autorité des Marchés Financiers)
Date de production du document	30 déc. 2022

Concepteur du KID PRIIPS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Adresse du concepteur	25 Rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris
Site internet	https://www.groupama-am.com/fr/
Contact	Appeler le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

OBJECTIF

L'objectif de gestion du produit est, par le biais d'une gestion active, de chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans Clôture.
Le produit est un SICAV de droit français de type UCITS, classé obligations et autres titres de créance libellés en euro.
Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.
Le portefeuille du produit est composé principalement d'instruments de taux, de tout émetteur dont les émissions sont libellés en euro.
La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 3.
Le produit est exposé au minimum à 80% de son actif net en produits de taux.
Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 10% de son actif net.
L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.
Politique de revenus : Capitalisation

SOUSCRIPTEURS : Particulier

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER

Indicateur de risque :

1	**2**	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période supérieure à 18 mois.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Pour un investissement de 10 000 € :

		1 an	Supérieure à 18 mois
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 838,14 €	9 132,97 €
	Rendement annuel moyen	-11,62 %	-5,87 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 176,02 €	9 159,58 €
	Rendement annuel moyen	-8,24 %	-5,68 %
Scénario modéré	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 873,11 €	9 874,07 €
	Rendement annuel moyen	-1,27 %	-0,84 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 198,6 €	10 230,1 €
	Rendement annuel moyen	1,99 %	1,53 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur une période supérieure à 18 mois en fonction de différents scenarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est incertaine et ne peut être prédite avec précision. Le scenario de tensions montre ce que vous pourriez récupérer en cas de conditions de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, et incluent également les frais maximums que votre distributeur pourrait vous réclamer. Les chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit / d'un indice de référence approprié au cours des 10 dernières années.

Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 2021 et 2022.

Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 2013 et 2014.

Le scénario modéré est produit pour un investissement entre 2020 et 2021.

QUE SE PASSE T'IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs étant conservés sur des comptes ségrégés chez le dépositaire, ces actifs ne seront pas affectés en cas de difficulté de la Société de Gestion. Toutefois en cas de défaut du dépositaire, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans l'OPC.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Ces tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et potentiellement de différentes périodes d'investissement possibles.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payiez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez le montant indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Ce tableau montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Pour un investissement de 10 000 € :

	1 an	Supérieure à 18 mois
Coûts totaux	264,78 €	198,7 €
Réduction annuelle du rendement (RIY)	2,66 %	2,01 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

			Si vous sortez après 1 an	
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	2,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	200 €	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.
	Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.
Coûts récurrents	Autres coûts récurrents	0,53 % de la valeur de votre investissement par an.	52,7 €	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
	Coûts de transaction sur le portefeuille	0,13 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	13,4 €	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la volumétrie des transactions effectuées dans le produit.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €	L'estimation affichée est basée sur la moyenne des commissions perçues au cours des 5 dernières années.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La période de détention recommandée pour ce fonds est définie en fonction de la (les) classe(s) d'actifs sur le(s)quelle(s) il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus s'il y a lieu. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée sans pénalités.

Période de détention recommandée	Supérieure à 18 mois

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :
- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama asset management, Direction du développement - Réclamation Client, 25 rue de la ville l'Evêque, 75008.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le dernier document d'informations clés et le rapport annuel à jour sont disponibles sur le site internet https://produits.groupama-am.com/fre/FR0014009EZ4/publication. Les autres risques et informations peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Service Clients à l'adresse mail serviceclient@groupama-am.fr.
Les performances passées mises à jour lors de chaque clôture comptable ainsi que les scenarii de performance mensuels sont disponibles sur le site https://produits.groupama-am.com/fre/FR0014009EZ4/publication.

GROUPAMA CREDIT EURO CT - E2

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Libellé du produit	GROUPAMA CREDIT EURO CT - E2
Code ISIN	FR0014009F06
Devise	EUR (€)

Autorité compétente	AMF (Autorité des Marchés Financiers)
Date de production du document	30 déc. 2022

Concepteur du KID PRIIPS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Adresse du concepteur	25 Rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris
Site internet	https://www.groupama-am.com/fr/
Contact	Appeler le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

OBJECTIF

L'objectif de gestion du produit est, par le biais d'une gestion active, de chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans Clôture.
Le produit est un SICAV de droit français de type UCITS, classé obligations et autres titres de créance libellés en euro.
Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.
Le portefeuille du produit est composé principalement d'instruments de taux, de tout émetteur dont les émissions sont libellés en euro.
La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 3.
Le produit est exposé au minimum à 80% de son actif net en produits de taux.
Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 10% de son actif net.
L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.
Politique de revenus : Capitalisation

SOUSCRIPTEURS : Particulier

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER

Indicateur de risque :

1	**2**	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période supérieure à 18 mois.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Pour un investissement de 10 000 € :

		1 an	Supérieure à 18 mois
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 838,73 €	9 133,15 €
	Rendement annuel moyen	-11,61 %	-5,87 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 192,47 €	9 178,83 €
	Rendement annuel moyen	-8,08 %	-5,55 %
Scénario modéré	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 890,78 €	9 900,6 €
	Rendement annuel moyen	-1,09 %	-0,66 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 216,85 €	10 257,47 €
	Rendement annuel moyen	2,17 %	1,71 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur une période supérieure à 18 mois en fonction de différents scenarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est incertaine et ne peut être prédite avec précision. Le scenario de tensions montre ce que vous pourriez récupérer en cas de conditions de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, et incluent également les frais maximums que votre distributeur pourrait vous réclamer. Les chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit / d'un indice de référence approprié au cours des 10 dernières années.

Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 2021 et 2022.

Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 2013 et 2014.

Le scénario modéré est produit pour un investissement entre 2020 et 2021.

QUE SE PASSE T'IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs étant conservés sur des comptes ségrégés chez le dépositaire, ces actifs ne seront pas affectés en cas de difficulté de la Société de Gestion. Toutefois en cas de défaut du dépositaire, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans l'OPC.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Ces tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et potentiellement de différentes périodes d'investissement possibles.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payiez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez le montant indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Ce tableau montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Pour un investissement de 10 000 € :

	1 an	Supérieure à 18 mois
Coûts totaux	247,63 €	181,5 €
Réduction annuelle du rendement (RIY)	2,49 %	1,84 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

			Si vous sortez après 1 an	
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	2,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	200 €	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.
	Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.
Coûts récurrents	Autres coûts récurrents	0,35 % de la valeur de votre investissement par an.	35,2 €	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
	Coûts de transaction sur le portefeuille	0,13 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	13,4 €	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la volumétrie des transactions effectuées dans le produit.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €	L'estimation affichée est basée sur la moyenne des commissions perçues au cours des 5 dernières années.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La période de détention recommandée pour ce fonds est définie en fonction de la (les) classe(s) d'actifs sur le(s)quelle(s) il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus s'il y a lieu. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée sans pénalités.

Période de détention recommandée	Supérieure à 18 mois

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :
- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama asset management, Direction du développement - Réclamation Client, 25 rue de la ville l'Evêque, 75008.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le dernier document d'informations clés et le rapport annuel à jour sont disponibles sur le site internet https://produits.groupama-am.com/fre/FR0014009F06/publication. Les autres risques et informations peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Service Clients à l'adresse mail serviceclient@groupama-am.fr.
Les performances passées mises à jour lors de chaque clôture comptable ainsi que les scenarii de performance mensuels sont disponibles sur le site https://produits.groupama-am.com/fre/FR0014009F06/publication.

GROUPAMA CREDIT EURO CT - G

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Libellé du produit	GROUPAMA CREDIT EURO CT - G
Code ISIN	FR0010890467
Devise	EUR (€)

Autorité compétente	AMF (Autorité des Marchés Financiers)
Date de production du document	30 déc. 2022

Concepteur du KID PRIIPS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Adresse du concepteur	25 Rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris
Site internet	https://www.groupama-am.com/fr/
Contact	Appeler le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

OBJECTIF

L'objectif de gestion du produit est, par le biais d'une gestion active, de chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans Clôture.
Le produit est un SICAV de droit français de type UCITS, classé obligations et autres titres de créance libellés en euro.
Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.
Le portefeuille du produit est composé principalement d'instruments de taux, de tout émetteur dont les émissions sont libellés en euro.
La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 3.
Le produit est exposé au minimum à 80% de son actif net en produits de taux.
Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 10% de son actif net.
L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.
Politique de revenus : Capitalisation et/ou distributiion et/ou report.

SOUSCRIPTEURS : Dédié au Groupe GROUPAMA

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER

Indicateur de risque :

1	**2**	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période supérieure à 18 mois.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Pour un investissement de 10 000 € :

		1 an	Supérieure à 18 mois
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 639,26 €	8 933,34 €
	Rendement annuel moyen	-13,61 %	-7,24 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 007,04 €	8 995,89 €
	Rendement annuel moyen	-9,93 %	-6,81 %
Scénario modéré	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 706,44 €	9 724,12 €
	Rendement annuel moyen	-2,94 %	-1,85 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 033,01 €	10 081,73 €
	Rendement annuel moyen	0,33 %	0,54 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur une période supérieure à 18 mois en fonction de différents scenarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est incertaine et ne peut être prédite avec précision. Le scenario de tensions montre ce que vous pourriez récupérer en cas de conditions de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, et incluent également les frais maximums que votre distributeur pourrait vous réclamer. Les chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit au cours des 10 dernières années.

Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 2021 et 2022.

Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 2013 et 2014.

Le scénario modéré est produit pour un investissement entre 2016 et 2018.

QUE SE PASSE T'IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs étant conservés sur des comptes ségrégés chez le dépositaire, ces actifs ne seront pas affectés en cas de difficulté de la Société de Gestion. Toutefois en cas de défaut du dépositaire, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans l'OPC.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Ces tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et potentiellement de différentes périodes d'investissement possibles.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payiez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez le montant indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Ce tableau montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Pour un investissement de 10 000 € :

	1 an	Supérieure à 18 mois
Coûts totaux	431,78 €	298,86 €
Réduction annuelle du rendement (RIY)	4,33 %	3,04 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

			Si vous sortez après 1 an	
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	4,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	400 €	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.
	Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.
Coûts récurrents	Autres coûts récurrents	0,20 % de la valeur de votre investissement par an.	19,7 €	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
	Coûts de transaction sur le portefeuille	0,13 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	13,4 €	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la volumétrie des transactions effectuées dans le produit.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €	L'estimation affichée est basée sur la moyenne des commissions perçues au cours des 5 dernières années.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La période de détention recommandée pour ce fonds est définie en fonction de la (les) classe(s) d'actifs sur le(s)quelle(s) il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus s'il y a lieu. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée sans pénalités.

Période de détention recommandée	Supérieure à 18 mois

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :
- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama asset management, Direction du développement - Réclamation Client, 25 rue de la ville l'Evêque, 75008.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le dernier document d'informations clés et le rapport annuel à jour sont disponibles sur le site internet https://produits.groupama-am.com/fre/FR0010890467/publication. Les autres risques et informations peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Service Clients à l'adresse mail serviceclient@groupama-am.fr.
Les performances passées mises à jour lors de chaque clôture comptable ainsi que les scenarii de performance mensuels sont disponibles sur le site https://produits.groupama-am.com/fre/FR0010890467/publication.

GROUPAMA CREDIT EURO CT - GC

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Libellé du produit	GROUPAMA CREDIT EURO CT - GC
Code ISIN	FR0014003LV1
Devise	EUR (€)

Autorité compétente	AMF (Autorité des Marchés Financiers)
Date de production du document	30 déc. 2022

Concepteur du KID PRIIPS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Adresse du concepteur	25 Rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris
Site internet	https://www.groupama-am.com/fr/
Contact	Appeler le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

OBJECTIF

L'objectif de gestion du produit est, par le biais d'une gestion active, de chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans Clôture.
Le produit est un SICAV de droit français de type UCITS, classé obligations et autres titres de créance libellés en euro.
Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.
Le portefeuille du produit est composé principalement d'instruments de taux, de tout émetteur dont les émissions sont libellés en euro.
La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 3.
Le produit est exposé au minimum à 80% de son actif net en produits de taux.
Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 10% de son actif net.
L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.
Politique de revenus : Capitalisation

SOUSCRIPTEURS : Dédié au Groupe GROUPAMA

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER

Indicateur de risque :

1	**2**	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période supérieure à 18 mois.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Pour un investissement de 10 000 € :

		1 an	Supérieure à 18 mois
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 639,26 €	8 933,34 €
	Rendement annuel moyen	-13,61 %	-7,24 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 007,04 €	8 995,89 €
	Rendement annuel moyen	-9,93 %	-6,81 %
Scénario modéré	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 706,44 €	9 724,12 €
	Rendement annuel moyen	-2,94 %	-1,85 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 033,01 €	10 081,73 €
	Rendement annuel moyen	0,33 %	0,54 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur une période supérieure à 18 mois en fonction de différents scenarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est incertaine et ne peut être prédite avec précision. Le scenario de tensions montre ce que vous pourriez récupérer en cas de conditions de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, et incluent également les frais maximums que votre distributeur pourrait vous réclamer. Les chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit / d'un indice de référence approprié au cours des 10 dernières années.

Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 2021 et 2022.

Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 2013 et 2014.

Le scénario modéré est produit pour un investissement entre 2016 et 2018.

QUE SE PASSE T'IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs étant conservés sur des comptes ségrégés chez le dépositaire, ces actifs ne seront pas affectés en cas de difficulté de la Société de Gestion. Toutefois en cas de défaut du dépositaire, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans l'OPC.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Ces tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et potentiellement de différentes périodes d'investissement possibles.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payiez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez le montant indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Ce tableau montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Pour un investissement de 10 000 € :

	1 an	Supérieure à 18 mois
Coûts totaux	431,78 €	298,86 €
Réduction annuelle du rendement (RIY)	4,33 %	3,04 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

			Si vous sortez après 1 an	
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	4,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	400 €	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.
	Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.
Coûts récurrents	Autres coûts récurrents	0,20 % de la valeur de votre investissement par an.	19,7 €	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
	Coûts de transaction sur le portefeuille	0,13 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	13,4 €	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la volumétrie des transactions effectuées dans le produit.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €	L'estimation affichée est basée sur la moyenne des commissions perçues au cours des 5 dernières années.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La période de détention recommandée pour ce fonds est définie en fonction de la (les) classe(s) d'actifs sur le(s)quelle(s) il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus s'il y a lieu. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée sans pénalités.

Période de détention recommandée	Supérieure à 18 mois

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :
- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama asset management, Direction du développement - Réclamation Client, 25 rue de la ville l'Evêque, 75008.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le dernier document d'informations clés et le rapport annuel à jour sont disponibles sur le site internet https://produits.groupama-am.com/fre/FR0014003LV1/publication. Les autres risques et informations peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Service Clients à l'adresse mail serviceclient@groupama-am.fr.
Les performances passées mises à jour lors de chaque clôture comptable ainsi que les scenarii de performance mensuels sont disponibles sur le site https://produits.groupama-am.com/fre/FR0014003LV1/publication.

GROUPAMA CREDIT EURO CT - I

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Libellé du produit	GROUPAMA CREDIT EURO CT - I
Code ISIN	FR0000171837
Devise	EUR (€)

Autorité compétente	AMF (Autorité des Marchés Financiers)
Date de production du document	30 déc. 2022

Concepteur du KID PRIIPS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Adresse du concepteur	25 Rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris
Site internet	https://www.groupama-am.com/fr/
Contact	Appeler le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

OBJECTIF

L'objectif de gestion du produit est, par le biais d'une gestion active, de chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans Clôture.
Le produit est un SICAV de droit français de type UCITS, classé obligations et autres titres de créance libellés en euro.
Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.
Le portefeuille du produit est composé principalement d'instruments de taux, de tout émetteur dont les émissions sont libellés en euro.
La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 3.
Le produit est exposé au minimum à 80% de son actif net en produits de taux.
Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 10% de son actif net.
L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.
Politique de revenus : Capitalisation

SOUSCRIPTEURS : Institutionnels

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER

Indicateur de risque :

1	**2**	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période supérieure à 18 mois.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Pour un investissement de 10 000 € :

		1 an	Supérieure à 18 mois
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 838,13 €	9 132,97 €
	Rendement annuel moyen	-11,62 %	-5,87 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 175,92 €	9 159,47 €
	Rendement annuel moyen	-8,24 %	-5,69 %
Scénario modéré	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 873 €	9 873,92 €
	Rendement annuel moyen	-1,27 %	-0,84 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 198,5 €	10 229,95 €
	Rendement annuel moyen	1,98 %	1,53 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur une période supérieure à 18 mois en fonction de différents scenarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est incertaine et ne peut être prédite avec précision. Le scenario de tensions montre ce que vous pourriez récupérer en cas de conditions de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, et incluent également les frais maximums que votre distributeur pourrait vous réclamer. Les chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit au cours des 10 dernières années.

Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 2021 et 2022.

Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 2013 et 2014.

Le scénario modéré est produit pour un investissement entre 2020 et 2021.

QUE SE PASSE T'IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs étant conservés sur des comptes ségrégés chez le dépositaire, ces actifs ne seront pas affectés en cas de difficulté de la Société de Gestion. Toutefois en cas de défaut du dépositaire, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans l'OPC.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Ces tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et potentiellement de différentes périodes d'investissement possibles.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payiez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez le montant indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Ce tableau montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Pour un investissement de 10 000 € :

	1 an	Supérieure à 18 mois
Coûts totaux	264,88 €	198,8 €
Réduction annuelle du rendement (RIY)	2,66 %	2,01 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

			Si vous sortez après 1 an	
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	2,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	200 €	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.
	Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.
Coûts récurrents	Autres coûts récurrents	0,53 % de la valeur de votre investissement par an.	52,8 €	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
	Coûts de transaction sur le portefeuille	0,13 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	13,4 €	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la volumétrie des transactions effectuées dans le produit.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €	L'estimation affichée est basée sur la moyenne des commissions perçues au cours des 5 dernières années.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La période de détention recommandée pour ce fonds est définie en fonction de la (les) classe(s) d'actifs sur le(s)quelle(s) il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus s'il y a lieu. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée sans pénalités.

Période de détention recommandée	Supérieure à 18 mois

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :
- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama asset management, Direction du développement - Réclamation Client, 25 rue de la ville l'Evêque, 75008.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le dernier document d'informations clés et le rapport annuel à jour sont disponibles sur le site internet https://produits.groupama-am.com/fre/FR0000171837/publication. Les autres risques et informations peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Service Clients à l'adresse mail serviceclient@groupama-am.fr.
Les performances passées mises à jour lors de chaque clôture comptable ainsi que les scenarii de performance mensuels sont disponibles sur le site https://produits.groupama-am.com/fre/FR0000171837/publication.

GROUPAMA CREDIT EURO CT - M

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Libellé du produit	GROUPAMA CREDIT EURO CT - M
Code ISIN	FR0010758771
Devise	EUR (€)

Autorité compétente	AMF (Autorité des Marchés Financiers)
Date de production du document	30 déc. 2022

Concepteur du KID PRIIPS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Adresse du concepteur	25 Rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris
Site internet	https://www.groupama-am.com/fr/
Contact	Appeler le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

OBJECTIF

L'objectif de gestion du produit est, par le biais d'une gestion active, de chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans Clôture.
Le produit est un SICAV de droit français de type UCITS, classé obligations et autres titres de créance libellés en euro.
Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.
Le portefeuille du produit est composé principalement d'instruments de taux, de tout émetteur dont les émissions sont libellés en euro.
La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 3.
Le produit est exposé au minimum à 80% de son actif net en produits de taux.
Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 10% de son actif net.
L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.
Politique de revenus : Capitalisation

SOUSCRIPTEURS : Institutionnels

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER

Indicateur de risque :

1	**2**	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période supérieure à 18 mois.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Pour un investissement de 10 000 € :

		1 an	Supérieure à 18 mois
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 838,87 €	9 133,2 €
	Rendement annuel moyen	-11,61 %	-5,87 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 196,42 €	9 183,45 €
	Rendement annuel moyen	-8,04 %	-5,52 %
Scénario modéré	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 895,02 €	9 906,97 €
	Rendement annuel moyen	-1,05 %	-0,62 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 221,23 €	10 264,04 €
	Rendement annuel moyen	2,21 %	1,75 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur une période supérieure à 18 mois en fonction de différents scenarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est incertaine et ne peut être prédite avec précision. Le scenario de tensions montre ce que vous pourriez récupérer en cas de conditions de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, et incluent également les frais maximums que votre distributeur pourrait vous réclamer. Les chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit au cours des 10 dernières années.

Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 2021 et 2022.

Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 2013 et 2014.

Le scénario modéré est produit pour un investissement entre 2020 et 2021.

QUE SE PASSE T'IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs étant conservés sur des comptes ségrégés chez le dépositaire, ces actifs ne seront pas affectés en cas de difficulté de la Société de Gestion. Toutefois en cas de défaut du dépositaire, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans l'OPC.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Ces tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et potentiellement de différentes périodes d'investissement possibles.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payiez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez le montant indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Ce tableau montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Pour un investissement de 10 000 € :

	1 an	Supérieure à 18 mois
Coûts totaux	243,51 €	177,36 €
Réduction annuelle du rendement (RIY)	2,44 %	1,79 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

			Si vous sortez après 1 an	
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	2,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	200 €	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.
	Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.
Coûts récurrents	Autres coûts récurrents	0,31 % de la valeur de votre investissement par an.	31 €	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
	Coûts de transaction sur le portefeuille	0,13 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	13,4 €	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la volumétrie des transactions effectuées dans le produit.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €	L'estimation affichée est basée sur la moyenne des commissions perçues au cours des 5 dernières années.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La période de détention recommandée pour ce fonds est définie en fonction de la (les) classe(s) d'actifs sur le(s)quelle(s) il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus s'il y a lieu. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée sans pénalités.

Période de détention recommandée	Supérieure à 18 mois

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :
- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama asset management, Direction du développement - Réclamation Client, 25 rue de la ville l'Evêque, 75008.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le dernier document d'informations clés et le rapport annuel à jour sont disponibles sur le site internet https://produits.groupama-am.com/fre/FR0010758771/publication. Les autres risques et informations peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Service Clients à l'adresse mail serviceclient@groupama-am.fr.
Les performances passées mises à jour lors de chaque clôture comptable ainsi que les scenarii de performance mensuels sont disponibles sur le site https://produits.groupama-am.com/fre/FR0010758771/publication.

GROUPAMA CREDIT EURO CT - N

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Libellé du produit	GROUPAMA CREDIT EURO CT - N
Code ISIN	FR0010288332
Devise	EUR (€)

Autorité compétente	AMF (Autorité des Marchés Financiers)
Date de production du document	30 déc. 2022

Concepteur du KID PRIIPS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Adresse du concepteur	25 Rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris
Site internet	https://www.groupama-am.com/fr/
Contact	Appeler le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

OBJECTIF

L'objectif de gestion du produit est, par le biais d'une gestion active, de chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans Clôture.
Le produit est un SICAV de droit français de type UCITS, classé obligations et autres titres de créance libellés en euro.
Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.
Le portefeuille du produit est composé principalement d'instruments de taux, de tout émetteur dont les émissions sont libellés en euro.
La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 3.
Le produit est exposé au minimum à 80% de son actif net en produits de taux.
Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 10% de son actif net.
L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.
Politique de revenus : Capitalisation

SOUSCRIPTEURS : Tous souscripteurs

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER

Indicateur de risque :

1	**2**	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période supérieure à 18 mois.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Pour un investissement de 10 000 € :

		1 an	Supérieure à 18 mois
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 838,14 €	9 132,97 €
	Rendement annuel moyen	-11,62 %	-5,87 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 176,02 €	9 159,58 €
	Rendement annuel moyen	-8,24 %	-5,68 %
Scénario modéré	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 873,11 €	9 874,07 €
	Rendement annuel moyen	-1,27 %	-0,84 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 198,6 €	10 230,1 €
	Rendement annuel moyen	1,99 %	1,53 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur une période supérieure à 18 mois en fonction de différents scenarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est incertaine et ne peut être prédite avec précision. Le scenario de tensions montre ce que vous pourriez récupérer en cas de conditions de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, et incluent également les frais maximums que votre distributeur pourrait vous réclamer. Les chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit au cours des 10 dernières années.

Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 2021 et 2022.

Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 2013 et 2014.

Le scénario modéré est produit pour un investissement entre 2020 et 2021.

QUE SE PASSE T'IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs étant conservés sur des comptes ségrégés chez le dépositaire, ces actifs ne seront pas affectés en cas de difficulté de la Société de Gestion. Toutefois en cas de défaut du dépositaire, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans l'OPC.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Ces tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et potentiellement de différentes périodes d'investissement possibles.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payiez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez le montant indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Ce tableau montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Pour un investissement de 10 000 € :

	1 an	Supérieure à 18 mois
Coûts totaux	264,78 €	198,7 €
Réduction annuelle du rendement (RIY)	2,66 %	2,01 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

			Si vous sortez après 1 an	
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	2,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	200 €	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.
	Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.
Coûts récurrents	Autres coûts récurrents	0,53 % de la valeur de votre investissement par an.	52,7 €	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
	Coûts de transaction sur le portefeuille	0,13 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	13,4 €	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la volumétrie des transactions effectuées dans le produit.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €	L'estimation affichée est basée sur la moyenne des commissions perçues au cours des 5 dernières années.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La période de détention recommandée pour ce fonds est définie en fonction de la (les) classe(s) d'actifs sur le(s)quelle(s) il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus s'il y a lieu. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée sans pénalités.

Période de détention recommandée	Supérieure à 18 mois

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :
- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama asset management, Direction du développement - Réclamation Client, 25 rue de la ville l'Evêque, 75008.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le dernier document d'informations clés et le rapport annuel à jour sont disponibles sur le site internet https://produits.groupama-am.com/fre/FR0010288332/publication. Les autres risques et informations peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Service Clients à l'adresse mail serviceclient@groupama-am.fr.
Les performances passées mises à jour lors de chaque clôture comptable ainsi que les scenarii de performance mensuels sont disponibles sur le site https://produits.groupama-am.com/fre/FR0010288332/publication.

GROUPAMA CREDIT EURO CT - OC

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Libellé du produit	GROUPAMA CREDIT EURO CT - OC
Code ISIN	FR0010890483
Devise	EUR (€)

Autorité compétente	AMF (Autorité des Marchés Financiers)
Date de production du document	30 déc. 2022

Concepteur du KID PRIIPS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Adresse du concepteur	25 Rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris
Site internet	https://www.groupama-am.com/fr/
Contact	Appeler le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

OBJECTIF

L'objectif de gestion du produit est, par le biais d'une gestion active, de chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans Clôture.
Le produit est un SICAV de droit français de type UCITS, classé obligations et autres titres de créance libellés en euro.
Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.
Le portefeuille du produit est composé principalement d'instruments de taux, de tout émetteur dont les émissions sont libellés en euro.
La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 3.
Le produit est exposé au minimum à 80% de son actif net en produits de taux.
Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 10% de son actif net.
L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.
Politique de revenus : Capitalisation

SOUSCRIPTEURS : Institutionnels

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER

Indicateur de risque :

1	**2**	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période supérieure à 18 mois.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Pour un investissement de 10 000 € :

		1 an	Supérieure à 18 mois
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 639,57 €	8 933,45 €
	Rendement annuel moyen	-13,60 %	-7,24 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 015,41 €	9 005,68 €
	Rendement annuel moyen	-9,85 %	-6,74 %
Scénario modéré	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 715,43 €	9 737,63 €
	Rendement annuel moyen	-2,85 %	-1,76 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 042,29 €	10 095,66 €
	Rendement annuel moyen	0,42 %	0,64 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur une période supérieure à 18 mois en fonction de différents scenarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est incertaine et ne peut être prédite avec précision. Le scenario de tensions montre ce que vous pourriez récupérer en cas de conditions de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, et incluent également les frais maximums que votre distributeur pourrait vous réclamer. Les chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit au cours des 10 dernières années.

Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 2021 et 2022.

Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 2013 et 2014.

Le scénario modéré est produit pour un investissement entre 2016 et 2018.

QUE SE PASSE T'IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs étant conservés sur des comptes ségrégés chez le dépositaire, ces actifs ne seront pas affectés en cas de difficulté de la Société de Gestion. Toutefois en cas de défaut du dépositaire, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans l'OPC.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Ces tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et potentiellement de différentes périodes d'investissement possibles.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payiez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez le montant indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Ce tableau montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Pour un investissement de 10 000 € :

	1 an	Supérieure à 18 mois
Coûts totaux	423,23 €	290,23 €
Réduction annuelle du rendement (RIY)	4,24 %	2,95 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

			Si vous sortez après 1 an	
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	4,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	400 €	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.
	Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.
Coûts récurrents	Autres coûts récurrents	0,11 % de la valeur de votre investissement par an.	10,8 €	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
	Coûts de transaction sur le portefeuille	0,13 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	13,4 €	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la volumétrie des transactions effectuées dans le produit.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €	L'estimation affichée est basée sur la moyenne des commissions perçues au cours des 5 dernières années.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La période de détention recommandée pour ce fonds est définie en fonction de la (les) classe(s) d'actifs sur le(s)quelle(s) il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus s'il y a lieu. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée sans pénalités.

Période de détention recommandée	Supérieure à 18 mois

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :
- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama asset management, Direction du développement - Réclamation Client, 25 rue de la ville l'Evêque, 75008.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le dernier document d'informations clés et le rapport annuel à jour sont disponibles sur le site internet https://produits.groupama-am.com/fre/FR0010890483/publication. Les autres risques et informations peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Service Clients à l'adresse mail serviceclient@groupama-am.fr.
Les performances passées mises à jour lors de chaque clôture comptable ainsi que les scenarii de performance mensuels sont disponibles sur le site https://produits.groupama-am.com/fre/FR0010890483/publication.

GROUPAMA CREDIT EURO CT - OD

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Libellé du produit	GROUPAMA CREDIT EURO CT - OD
Code ISIN	FR0011576644
Devise	EUR (€)

Autorité compétente	AMF (Autorité des Marchés Financiers)
Date de production du document	30 déc. 2022

Concepteur du KID PRIIPS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Adresse du concepteur	25 Rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris
Site internet	https://www.groupama-am.com/fr/
Contact	Appeler le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

OBJECTIF

L'objectif de gestion du produit est, par le biais d'une gestion active, de chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans Clôture.
Le produit est un SICAV de droit français de type UCITS, classé obligations et autres titres de créance libellés en euro.
Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.
Le portefeuille du produit est composé principalement d'instruments de taux, de tout émetteur dont les émissions sont libellés en euro.
La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 3.
Le produit est exposé au minimum à 80% de son actif net en produits de taux.
Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 10% de son actif net.
L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.
Politique de revenus : Distribution

SOUSCRIPTEURS : Dédié au Groupe GROUPAMA

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER

Indicateur de risque :

1	**2**	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période supérieure à 18 mois.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Pour un investissement de 10 000 € :

		1 an	Supérieure à 18 mois
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 639,57 €	8 933,45 €
	Rendement annuel moyen	-13,60 %	-7,24 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 015,5 €	9 005,79 €
	Rendement annuel moyen	-9,84 %	-6,74 %
Scénario modéré	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 715,53 €	9 737,78 €
	Rendement annuel moyen	-2,84 %	-1,76 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 042,39 €	10 095,82 €
	Rendement annuel moyen	0,42 %	0,64 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur une période supérieure à 18 mois en fonction de différents scenarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est incertaine et ne peut être prédite avec précision. Le scenario de tensions montre ce que vous pourriez récupérer en cas de conditions de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, et incluent également les frais maximums que votre distributeur pourrait vous réclamer. Les chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit / d'un indice de référence approprié au cours des 10 dernières années.

Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 2021 et 2022.

Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 2013 et 2014.

Le scénario modéré est produit pour un investissement entre 2016 et 2018.

QUE SE PASSE T'IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs étant conservés sur des comptes ségrégés chez le dépositaire, ces actifs ne seront pas affectés en cas de difficulté de la Société de Gestion. Toutefois en cas de défaut du dépositaire, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans l'OPC.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Ces tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et potentiellement de différentes périodes d'investissement possibles.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payiez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez le montant indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Ce tableau montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Pour un investissement de 10 000 € :

	1 an	Supérieure à 18 mois
Coûts totaux	423,14 €	290,14 €
Réduction annuelle du rendement (RIY)	4,24 %	2,95 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

			Si vous sortez après 1 an	
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	4,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	400 €	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.
	Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.
Coûts récurrents	Autres coûts récurrents	0,11 % de la valeur de votre investissement par an.	10,7 €	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
	Coûts de transaction sur le portefeuille	0,13 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	13,4 €	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la volumétrie des transactions effectuées dans le produit.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €	L'estimation affichée est basée sur la moyenne des commissions perçues au cours des 5 dernières années.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La période de détention recommandée pour ce fonds est définie en fonction de la (les) classe(s) d'actifs sur le(s)quelle(s) il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus s'il y a lieu. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée sans pénalités.

Période de détention recommandée	Supérieure à 18 mois

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :
- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama asset management, Direction du développement - Réclamation Client, 25 rue de la ville l'Evêque, 75008.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le dernier document d'informations clés et le rapport annuel à jour sont disponibles sur le site internet https://produits.groupama-am.com/fre/FR0011576644/publication. Les autres risques et informations peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Service Clients à l'adresse mail serviceclient@groupama-am.fr.
Les performances passées mises à jour lors de chaque clôture comptable ainsi que les scenarii de performance mensuels sont disponibles sur le site https://produits.groupama-am.com/fre/FR0011576644/publication.

GROUPAMA CREDIT EURO CT - R

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Libellé du produit	GROUPAMA CREDIT EURO CT - R
Code ISIN	FR0013268406
Devise	EUR (€)

Autorité compétente	AMF (Autorité des Marchés Financiers)
Date de production du document	30 déc. 2022

Concepteur du KID PRIIPS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Adresse du concepteur	25 Rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris
Site internet	https://www.groupama-am.com/fr/
Contact	Appeler le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

OBJECTIF

L'objectif de gestion du produit est, par le biais d'une gestion active, de chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans Clôture.
Le produit est un SICAV de droit français de type UCITS, classé obligations et autres titres de créance libellés en euro.
Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.
Le portefeuille du produit est composé principalement d'instruments de taux, de tout émetteur dont les émissions sont libellés en euro.
La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 3.
Le produit est exposé au minimum à 80% de son actif net en produits de taux.
Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 10% de son actif net.
L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.
Politique de revenus : Capitalisation

SOUSCRIPTEURS : Distributeurs

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER

Indicateur de risque :

1	**2**	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période supérieure à 18 mois.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Pour un investissement de 10 000 € :

		1 an	Supérieure à 18 mois
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 838,73 €	9 133,15 €
	Rendement annuel moyen	-11,61 %	-5,87 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 192,47 €	9 178,83 €
	Rendement annuel moyen	-8,08 %	-5,55 %
Scénario modéré	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 890,78 €	9 900,6 €
	Rendement annuel moyen	-1,09 %	-0,66 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 216,85 €	10 257,47 €
	Rendement annuel moyen	2,17 %	1,71 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur une période supérieure à 18 mois en fonction de différents scenarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est incertaine et ne peut être prédite avec précision. Le scenario de tensions montre ce que vous pourriez récupérer en cas de conditions de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, et incluent également les frais maximums que votre distributeur pourrait vous réclamer. Les chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit / d'un indice de référence approprié au cours des 10 dernières années.

Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 2021 et 2022.

Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 2013 et 2014.

Le scénario modéré est produit pour un investissement entre 2020 et 2021.

QUE SE PASSE T'IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs étant conservés sur des comptes ségrégés chez le dépositaire, ces actifs ne seront pas affectés en cas de difficulté de la Société de Gestion. Toutefois en cas de défaut du dépositaire, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans l'OPC.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Ces tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et potentiellement de différentes périodes d'investissement possibles.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payiez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez le montant indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Ce tableau montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Pour un investissement de 10 000 € :

	1 an	Supérieure à 18 mois
Coûts totaux	247,63 €	181,5 €
Réduction annuelle du rendement (RIY)	2,49 %	1,84 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

			Si vous sortez après 1 an	
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	2,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	200 €	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.
	Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.
Coûts récurrents	Autres coûts récurrents	0,35 % de la valeur de votre investissement par an.	35,2 €	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
	Coûts de transaction sur le portefeuille	0,13 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	13,4 €	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la volumétrie des transactions effectuées dans le produit.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €	L'estimation affichée est basée sur la moyenne des commissions perçues au cours des 5 dernières années.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La période de détention recommandée pour ce fonds est définie en fonction de la (les) classe(s) d'actifs sur le(s)quelle(s) il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus s'il y a lieu. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée sans pénalités.

Période de détention recommandée	Supérieure à 18 mois

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :
- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama asset management, Direction du développement - Réclamation Client, 25 rue de la ville l'Evêque, 75008.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le dernier document d'informations clés et le rapport annuel à jour sont disponibles sur le site internet https://produits.groupama-am.com/fre/FR0013268406/publication. Les autres risques et informations peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Service Clients à l'adresse mail serviceclient@groupama-am.fr.
Les performances passées mises à jour lors de chaque clôture comptable ainsi que les scenarii de performance mensuels sont disponibles sur le site https://produits.groupama-am.com/fre/FR0013268406/publication.

OPCVM
Relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE

PROSPECTUS

Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).

1 Caractéristiques générales 1
2 Acteurs 3
3 Modalités de fonctionnement et de gestion 5
3.1 Caractéristiques générales 5
3.2 Dispositions particulières 5
4 Informations d'ordre commercial 27
5 Règles d'investissement 27
6 Risque global 27
7 Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs 27
7.1 Méthodes de valorisation 27
7.2 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe 29
7.3 Méthode de comptabilisation des frais 29
8 Rémunération 29

1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination :
GROUPAMA CREDIT EURO CT
25 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - France.

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :
Société d'investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français

Date de création
23 décembre 1993

Durée d'existence prévue :
Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Catégorie d'actions	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription	Décimalisation	Valeur liquidative d'origine
Actions I**	FR0000171837*	Capitalisation	Euro	Réservées aux investisseurs institutionnels	1 000ème d'action	10.000ème	1 524,49
Actions N	FR0010288332	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 action	10.000ème	500 €
Actions M**	FR0010758771	Capitalisation	Euro	Réservées aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales	1 000ème d'action	1.000ème	100 euros
Actions G**	FR0010890467	Capitalisation et/ou distribution et/ou report	Euro	Réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles	300 000€	1.000ème	10 000€
Actions OC**	FR0010890483	Capitalisation	Euro	Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale	1 000ème d'action	1.000ème	10 000€
Actions OD**	FR0011576644	Distribution et/ou report	Euro	Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale	1 000ème d'action	1.000ème	10 000€
Actions R	FR0013268406	Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients	1 000ème d'action	1 000ème	500€
Actions GC	FR0014003LV1	Capitalisation	Euro	Réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles	300 000 euros	1.000ème	10 000€

Actions E	FR0014009EY7	Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite entreprise prévoyant la prise en charge de tout ou partie des frais de gestion des supports de placement par l'entreprise	10 000ème d'actions	1.000ème	0,01 €
Actions E1	FR0014009EZ4	Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises	10 000ème d'actions	1.000ème	0,01€
Actions E2	FR0014009F06	Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur	10 000ème d'actions	1.000ème	0,01€

*Comprenant l'ensemble des porteurs d'actions ayant souscrit dans la SICAV avant la création des catégories d'actions.

** Comprenant l'ensemble des souscriptions passées avant le 19/04/2017

Indication du lieu où l'on peut se procurer les statuts de la SICAV, s'ils ne sont pas annexés, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - France.

Les documents sont également disponibles sur le site internet www.groupama-com.

Point de contact :

Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Toute information supplémentaire peut être obtenue si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

2 ACTEURS

Délégataire :

Délégataire financier, administratif pour la totalité des actifs gérés : Groupama Asset Management, 25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

Délégataire comptable : CACEIS FUND ADMINISTRATION 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

Politique de gestion des conflits d'intérêts

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion www.groupama-am.com.

Dépositaire - Conservateur -

CACEIS Bank _89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Centralisateur des souscriptions/rachats par délégation de la Société de Gestion

- **Groupama Asset Management**, pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Après collecte de ces ordres, Groupama Asset Management les communiquera à CACEIS Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

- Et par délégation de la société de gestion, **CACEIS Bank** pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur d'actions ou au nominatif administré.

- Groupama Epargne Salariale au titre de sa clientèle

Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le prospectus, par délégation de la société de gestion

- **Caceis Bank,** pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur d'actions ou au nominatif administré
- Groupama Epargne Salariale, au titre de sa clientèle

Tenue du passif :

CACEIS Bank est chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle l'OPC est admis, ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Groupama Epargne Salariale est chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat pour les investisseurs souscrivant via des dispositifs d'Epargne Retraite d'Entreprise.

Commissaires aux comptes :

Commissaire aux comptes titulaire : Deloitte & Associés – 6 Place de la Pyramide – 92909 PARIS LA DEFENSE.

Commercialisateurs :

Les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management.

- Groupama Epargne Salariale – 4 boulevard Pesaro - 92000 Nanterre

Informations complémentaires :

Les informations concernant la composition du conseil d'administration, ainsi que les activités exercées par les membres de l'organe d'administration, lorsqu'elles sont significatives, par rapport à celles exercées par la SICAV, figurent dans le rapport annuel.

3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

3.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des actions :

- Nature du droit attaché à la catégorie d'actions :

  Les droits des propriétaires sont exprimés en actions ; chaque action correspondant à une même fraction d'actif de la SICAV. Chaque porteur d'actions dispose d'un droit de propriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.
- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

  La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS Bank. Il est précisé que l'administration des actions est effectuée en Euroclear France.
- Droit de vote :

  Les droits de vote donnent le droit de voter aux assemblées générales ordinaires et aux assemblées générales extraordinaires. Les statuts précisent les modalités d'exercice.
- Forme des actions :

  Les actions sont au nominatif et/ou au porteur.
- Décimalisation :

  Possibilité de souscrire en montant ou en 10.000ème d'action pour les actions I et N.

  Possibilité de racheter en montant ou en 1.000ème d'action pour les actions G, GC, OC, OD, M et R.

Date de clôture :

- Dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre.
- Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de mars 1995.

Régime fiscal :

- LA SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.
- Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.

3.2 Dispositions particulières

Code ISIN des catégories d'actions :

Actions I : FR0000171837

Actions N : FR0010288332

Actions M : FR0010758771

Actions G : FR0010890467

Actions GC : FR0014003LV1

Actions OC : FR0010890483
Actions OD : FR0011576644
Actions R : FR0013268406
Actions E : FR0014009EY7
Actions E1 : FR0014009EZ4
Actions E2 : FR0014009F06

Classification :
OPCVM "Obligations et autres titres de créance libellés en euro"

Investissement en OPC : Jusqu'à 10% de l'actif net

Classification SFDR :

Cette SICAV est un produit financier valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des caractéristiques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des titres détenus en portefeuille.

Objectif de gestion :
L'objectif de gestion est d'obtenir, par le biais d'une gestion active, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans Clôture.

Indicateur de référence
L'indicateur de référence est l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans Clôture.
L'indicateur de référence, Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans, est composé uniquement d'émetteurs privés "investment grade" (financières, corporates et utilities). Toutes les émissions à taux fixe, de maturité courte 1-3 ans, libellées en Euro et ayant un encours supérieur à 300 millions d'euro sont incluses.

L'OPCVM ne cherche pas à répliquer l'indicateur mais à générer un surplus de performance. Aussi, la performance de l'indice peut diverger de celle de l'OPCVM. Néanmoins, le risque de marché de l'OPCVM est comparable à celui de son indicateur de référence.

Stratégie d'investissement
- Stratégies particulières de l'OPCVM :

  La recherche de performances réside dans une gestion active :
  - du niveau de sensibilité globale et de sa répartition sur les différents segments de courbe,
  - du niveau d'exposition au risque crédit et de l'allocation par qualité de signature,
  - de la sélection des émetteurs du secteur privé, tant au niveau du choix des valeurs que de l'allocation sectorielle dans le respect du process ISR.

  Les informations relatives à la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le Fonds est géré figurent dans le tableau ci-dessous :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré	Zone géographique des émetteurs des titres ou sous-jacents des produits de titrisation	Fourchette d'exposition en titres correspondant à cette zone*
0 à 3	Tout émetteur dont les émissions sont libellées en Euro	[80% - 110%]

	Tout émetteur dont les émissions sont libellées dans des devises autres que l'Euro	[0% - 10%]

* hors exposition via instruments dérivés

- Stratégie de constitution du portefeuille :

Les stratégies mises en œuvre pour la sélection des titres retenus dans la construction du portefeuille résultent d'une double approche, « top down » et « bottom up ».

« top down » : En partant des fondamentaux macroéconomiques par zone ou par pays (le taux de chômage, le niveau d'inflation, la croissance du PIB, les taux d'intérêt), les gérants définissent une allocation cible (sensibilité, choix de courbe, curseur crédit…).

« bottom up » : Approche ascendante qui se focalise avant tout sur les qualités intrinsèques d'une valeur. Par la suite, une analyse des perspectives du secteur dans lequel elle exerce ainsi que des fondamentaux du pays ou de la zone économique dans lesquels elle opère, est réalisée.

Pour un portefeuille obligataire, les décisions et choix majeurs reposent d'une part sur la gestion directionnelle qui consiste à sur ou sous sensibiliser le portefeuille par rapport à l'indicateur de référence, à construire la sensibilité sur la courbe (approche top-down) et d'autre part sur le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant.

Celui-ci s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour optimiser le couple rendement risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes (approche bottom-up).

Intégration de critères extra-financiers dans la stratégie d'investissement :

S'agissant d'un OPCVM « ISR » l'analyse extra-financière appliquée prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. La SICAV s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans l'univers d'investissement (approche Best-in-universe).

L'analyse de ces critères ESG s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- Environnement : (biodiversité, gestion des déchets…) ;
- Social : (formation des salariés, relations fournisseurs …) ;
- Gouvernance : (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants …).

Ces critères ESG seront pris en compte dans le processus de gestion du portefeuille en respectant les exigences suivantes :

- Exclusion des valeurs appartenant à la liste des « Grands Risques ESG :

  Groupama AM suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques ESG (liste des « Grands Risques ESG »). Ce sont les sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences.

- Exclusion des émetteurs appartenant au secteur du charbon selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama AM, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

- 90% minimum de l'actif net de l'OPCVM sera analysé d'un point de vue extra-financier,

- Afficher une note ESG moyenne du portefeuille supérieur à 60 correspondant à la note moyenne de l'univers supérieure à celle de son univers d'investissement après élimination des 20% des plus mauvaises valeurs.

- Garantir une intensité carbone durablement inférieure à celle de l'univers de référence, afin d'avoir un niveau moyen sur 12 mois glissants d'émissions de CO2 inférieur à celui de l'univers de référence. Le taux de couverture du portefeuille de cet indicateur doit être en moyenne sur l'année à 90% de l'actif net de l'OPCVM.

- La part du portefeuille composée des entreprises qui ont mis en place une politique en matière des Droits de l'Homme doit être supérieure à celle de l'univers de référence. Le taux de couverture du portefeuille de cet indicateur doit être en moyenne sur l'année à 70% de l'actif net de l'OPCVM.

Prise en compte de la Taxonomie Européenne :

La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Elle identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection des écosystèmes sains.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Ce principe s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activité économique durable sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Limites méthodologiques : L'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et notre analyse se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes. Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysés. Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans l'OPCVM et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de Groupama Asset Management disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

- Style de gestion adopté :

  L'OPCVM adopte un style de gestion active visant à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence.

- Actifs, hors dérivés intégrés
  - Titres de créance et instruments du marché monétaire :
    - Nature juridique des instruments utilisés :

      L'actif de l'OPCVM est composé d'obligations à taux fixe, d'EMTN, de Titres Négociables à moyen terme et à court terme, d'obligations à taux variables et indexées sur l'inflation, et de véhicules de titrisation, de contingent convertible bonds (Coco Bonds) et d'obligations financières.

La SICAV pourra investir dans des contingent convertible bonds (Coco Bonds), émis par des institutions financières, afin de rechercher à capter un éventuel rendement plus élevé lié à leur subordination, en contrepartie d'un risque plus élevé.

Les contingent convertible bonds (Coco Bonds) sont des produits hybrides entre la dette et l'action : ils sont émis comme une dette, mais sont convertis automatiquement en actions quand l'institution financière (dans le cas présent) est en difficulté. Les obligations seront donc converties en actions à un prix prédéterminé, au moment où des critères de déclenchement (niveau de pertes, niveau dégradé du capital et des ratios de fonds propres, price earning ratio en baisse…) seront actionnés.

La SICAV pourra investir jusqu'à 10% maximum de ses actifs en contingent convertible bonds.

- Répartition dette privée/publique :

  La SICAV pourra être investie sur des émetteurs du secteur privé pour un minimum de 75 % de l'actif net.

- Existence de critères relatifs à la notation :

  Le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour évaluer le couple rendement- risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.

  Des ratios de dispersion par catégorie de notation pour les émetteurs du secteur privé ont été fixés comme suit en fonction des notations attribuées par les agences (Agence de notation Standard and Poor's ou jugée équivalent par la société de gestion) aux titres des émetteurs :

  La catégorie de notation inférieure à BBB- (notations selon l'agence de notation Standard and Poor's ou estimées équivalentes par la société de gestion) pourra représenter 10% maximum de l'actif net du fonds.

  L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la catégorie de notation inférieure à BBB- présente un caractère spéculatif.

  Les titres non notés par une agence de notation externe (ou assimilées) pourront représenter jusqu'à 10% maximum de l'actif net.

  L'allocation sectorielle et la sélection de signatures s'appuient fortement sur notre méthodologie de notation ESG, afin de respecter les objectifs ESG de la SICAV tant au niveau de la notation moyenne du portefeuille que du respect des deux indicateurs d'intensité carbone et droit de l'homme.

- Duration :

  La duration des titres choisis doit permettre le respect de la contrainte de sensibilité globale de l'OPCVM de 0 à 3.

  L'OPCVM ne sera pas directement exposé sur les marchés actions. Il pourra l'être par l'utilisation d'obligations convertibles (maximum 10% de l'actif net).

- Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

La SICAV pourra détenir des parts ou actions d'OPC, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger jusqu'à 10% de l'actif net.
Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama AM.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

Des trackers (supports indiciels cotés) pourront être utilisés

- Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :
  - Fourchettes de détention :
    - Titres de créance et instruments du marché monétaire : jusqu'à 110% de l'actif net.
    - Actions ou parts d'autres OPC : jusqu'à 10% de l'actif net.

- Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés :

La SICAV utilise des instruments dérivés dans la gestion du portefeuille. La SICAV peut se couvrir/s'exposer contre tout risque de marché (forte appréciation ou dépréciation) dans le respect des limites autorisées par l'AMF, et en cohérence avec le prospectus et la politique ISR du fonds. Les instruments dérivés pourront être utilisés dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net de l'OPCVM. La philosophie de gestion de la SICAV implique que le recours aux produits dérivés n'est pas implémenté dans un but de spéculation pure, mais pour protéger le fonds d'un risque de marché et/ou lorsque la liquidité sur les obligations est insuffisante, ce qui peut être le cas en période de crise.

L'OPCVM peut également utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite d'un engagement maximum de 100 % de son actif net. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.

Ces instruments permettront :

- d'augmenter ou de diminuer l'exposition globale du fonds aux risques de taux et de crédit.
- de mettre en place des stratégies d'arbitrages.
- de couvrir tout ou partie du risque de change du portefeuille.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés et titres intégrant des dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		**Nature des marchés d'intervention**			**Nature des interventions**			
Actions		Réglementés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Taux	X							
Change	X							
Crédit	X							
Instruments dérivés utilisés								
Futures								
- Actions								
- Taux		X	X		X	X	X	
- Devises		X	X		X			
Options								
- Actions								
- Taux		X	X	X	X	X	X	
- Change		X	X	X	X			
Swaps								
- Actions								

- Taux			X	X	X	X	
- Inflation			X	X	X	X	
- Change			X	X			
- Total Return Swap			X	X	X	X	
Change à terme							
- Change à terme			X	X			
Dérivés de crédit							
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence			X	X	X	X	
			X	X	X	X	
- Indices			X	X	X	X	
- Options sur indices			X	X	X	X	
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD…)							
Autres							
- Equity							
Titre intégrant des dérivés utilisés							
Warrants							
- Actions							
- Taux	X	X	X	X	X	X	
- Change	X	X	X	X			
- Crédit	X	X	X	X	X	X	
Autres							
- EMTN	X	X	X	X	X	X	
- Crédit Link Notes (CLN)			X	X	X	X	
- Obligation convertible			X		X	X	
- Obligation contingente convertible (Coco bonds).			X		X	X	
- - Obligation callable ou puttable	X	X	X		X	X	
- Bons de souscription							
- Actions							
- Taux	X	X	X	X	X	X	

- Les contrats d'échange sur rendement global (ou TRS : Total Return Swap) :
  - Description générale et justification des TRS et types d'actifs pouvant faire l'objet de tels contrats :

Le contrat d'échange sur rendement global utilisé (ou TRS : Total Return Swap) est un contrat d'échange d'un indice cohérent avec l'objectif de gestion, contre un paiement périodique indexé sur un taux monétaire de référence.

Les types d'actifs pouvant faire l'objet de tels contrats sont les suivants :

- Obligations
- EMTN,
- Titres Négociables à moyen terme et à court terme,

  - Informations sur la stratégie sous-jacente et composition de l'indice ou du portefeuille :

Les TRS utilisés par la SICAV sont des contrats standardisés sur indice obligataire dans le but de couvrir ou exposer le portefeuille vis-à-vis du marché obligataire ou de procéder à des opérations d'arbitrage visant à exploiter les décalages de marché.

- Informations sur les contreparties et précision si pouvoir discrétionnaire ou non :

Les TRS sont effectués sans que la contrepartie n'ait le moindre pouvoir de décision discrétionnaire ni sur la composition ou la gestion du portefeuille de la SICAV ni sur l'actif sous-jacent du TRS. L'approbation de la contrepartie n'est pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille de l'OPCVM.

- Utilisation attendue : environ 10 % de l'actif net.
- Utilisation maximale : 100 % de l'actif net.
- Critères déterminant le choix des contreparties :

Ces contrats seront conclus avec des établissements de crédit, de notation minimum « Investment Grade » ou estimée équivalente par la société de gestion, dont le siège est établi dans un pays membre de l'OCDE.

- Critères de sélection des contreparties

  Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

- Les dépôts :

  Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 100% de l'actif net.

- Emprunts d'espèces :

  De manière exceptionnelle et temporaire, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire CACEIS Bank.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :
  - Nature des opérations utilisées :
    - prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
    - prêts de titres par référence au code monétaire et financier
  - Nature des interventions :
    - Prêts de titres : ces opérations seront réalisées dans une logique de valorisation des lignes existantes.
    - Prises et mises en pension : ces opérations pourront être effectuées pour gérer la trésorerie.
  - Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations :
    - Titres de créance négociables (TCN)
    - Obligations.
  - Niveau d'utilisation envisagé et autorisé

    Prises et mises en pension de titres :
    - Utilisation maximale : 100% de l'actif net
    - Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.

    Prêts de titres :
    - Utilisation maximale : 100% de l'actif net,
    - Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.

- Critères déterminant le choix des contreparties

Ces opérations seront conclues avec des établissements de crédit, de notation minimum « Investment Grade » ou estimée équivalente par la société de gestion, dont le siège est établi dans un pays membre de l'OCDE.

La SICAV utilisant des instruments dérivés et des titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces et aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200% de l'actif net.

Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM :

La SICAV GROUPAMA CREDIT EURO CT respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporate et/ou des titres d'état) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes de l'OPCVM.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il est réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du fonds sur des comptes spécifiques.

La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque

- Risque de perte en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital.

- Risque de taux :

Le porteur est exposé au risque de taux : Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque de crédit :

En cas de défaillance ou de dégradation, non anticipée par les marchés, de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le fonds baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.

L'investissement dans ces titres spéculatifs peut augmenter l'exposition globale de la SICAV au risque de crédit.
Le risque de crédit existe également dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres si, à la fois, la contrepartie de ces opérations fait défaut et que l'émetteur des garanties reçues déclare un défaut sur les titres de créances reçues à titre de garanties.

- Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs à haut rendement

Étant donné que la SICAV pourra être investie dans des titres spéculatifs à haut rendement, titres dont la notation est faible, le risque de baisse de la valeur liquidative de la SICAV pourra être plus important.

- Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque actions :

La SICAV est exposée au risque actions à travers l'utilisation des convertibles dans la limite de 10% de son actif net.

- Risque de liquidité :

Le risque de liquidité peut se matérialiser par la difficulté à trouver des contreparties de marché ou des prix raisonnables dans certaines circonstances exceptionnelles de marché. En cas d'effondrement ou de fermeture des marchés, la force majeure pourra être invoquée pour justifier des restrictions de liquidité.

En cas de défaut d'une contrepartie d'opérations de financement sur titres, ce risque s'appliquera aux garanties financières au travers de la cession des titres reçus.

- Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie existe et est lié aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ce risque est néanmoins limité par la mise en place de garanties financières. Conformément à la réglementation, ce risque ne peut excéder par contrepartie 10 % de l'actif net.

- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité de la SICAV. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risques associés aux opérations de financement sur titres aux contrats d'échange sur rendement global et à la gestion des garanties financières :

L'utilisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des contrats d'échange sur rendement global peut faire augmenter ou baisser la valeur liquidative de la SICAV.

Les risques associés à ces opérations et à la gestion des garanties financières sont le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque de liquidité tels que définis ci-dessous.

Par ailleurs les risques opérationnels ou juridiques sont très limités du fait d'un processus opérationnel approprié, de la conservation des garanties reçues chez le dépositaire de l'OPCVM et de l'encadrement de ce type d'opérations dans des contrats cadres conclus avec chaque contrepartie.

Enfin, le risque de réutilisation du collatéral est très limité du fait que seules les garanties espèces sont réemployées et ceci conformément à la réglementation relative aux OPCVM.

- <u>Risques liés à l'investissement dans des contingent convertible bonds (Coco Bonds)</u> :

  - Risque lié au seuil de conversion (*Trigger level risk*):

Une Coco Bond est une obligation hybride dont le seuil de conversion dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Le seuil de conversion d'une Coco bond est l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte, toutes choses égales par ailleurs. En sus du risque de défaut sur les dettes senior ou subordonnées, l'autorité de résolution peut en effet imposer un pourcentage de perte qui impacte en premier lieu les actionnaires, puis les détenteurs de Coco Bonds (sans que le seuil de conversion sur le ratio de solvabilité n'ait pourtant été atteint).

  - Risque de dépassement du rachat (*Call extension risk*) :

Certaines Coco Bonds sont des titres de dette qualifiés de permanents. La date du terme (*maturity date*) initialement proposée est susceptible d'être dépassée. Ainsi l'investisseur de Coco Bonds risque de récupérer son capital à une date plus lointaine que celle initialement prévue.

- Risque d'annulation du coupon (*Coupon cancellation risk*) :

Les Coco Bonds ouvrent des droits au versement d'un coupon à une fréquence déterminée. L'émetteur de certains types de Coco Bonds peut annuler le versement de coupon(s) : le non-paiement d'un coupon est définitif, à la discrétion de l'émetteur ou par obligation (il s'agit alors des cas liés aux règles limitant les paiements de coupon selon le niveau de capital. En effet, cette suspension de versement de coupon peut intervenir alors même que la banque verse des dividendes à ses actionnaires et des revenus variables à ses salariés. Le montant des intérêts attachés à ce type de Coco Bonds est donc variable. Le risque porte donc sur la fréquence et le montant de la rémunération de ce type d'obligation.

- Risque d'inversion de la structure de capital (capital Structure inversion risk) :

Contrairement à la hiérarchie classique de capital, les investisseurs en Coco Bonds peuvent, dans certaines circonstances, subir une perte en capital avant les détenteurs d'actions. C'est le cas, notamment, quand le seuil de conversion est élevé.

- Risque de valorisation/rendement (yield/valuation risk) :

Le rendement souvent attractif des Coco Bonds peut être considéré comme une prime de complexité. L'investisseur doit tenir compte des risques sous-jacents des Coco Bonds.

- Risque potentiel (unknown risk) :

Les Coco Bonds sont des instruments récents dont on ignore le comportement en période de stress.

- Risque de change :

La SICAV pourra être exposée aux émetteurs libellés dans des devises autres que la devise de référence de la SICAV (l'euro). Le portefeuille sera couvert contre le risque de change. Le risque de change résiduel sera inférieur à 3%.
En cas de défaut d'une contrepartie lors d'une opération de financement sur titres, ce risque s'appliquera aux garanties financières au travers de la cession des titres reçus.

- Risque de durabilité :

Les risques de durabilité, composés de la liste des Grands Risques ESG et la politique charbon sont pris en compte dans les décisions de gestion de la manière suivante :

. Liste des Grands risques ESG : elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Les titres composant cette liste sont exclus de la SICAV.

. Politique charbon : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition du fonds aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste d'exclusion de valeurs est définie, selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama AM, disponible sur le site internet www.groupama-am.com. Ces valeurs sont exclues.

Garantie ou protection

Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Actions N : Ouvertes à tous souscripteurs.

Actions I : Réservées aux investisseurs institutionnels.

Actions M : Réservées aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales.

Actions G : Réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles.

Actions GC : Réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles.

Actions OC : Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale.

Actions OD : Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale.

Actions R : Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.

Actions E : Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite entreprise prévoyant la prise en charge de tout ou partie des frais de gestion des supports de placement par l'entreprise.

Actions E1 : Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises.

Actions E2 : Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur.

Actions I : montant minimum de souscription initiale : 1.000ème d'action

Actions N : montant minimum de souscription initiale : 1 action

Actions M : montant minimum de souscription initiale : 1.000ème d'action

Actions G : montant minimum de souscription initiale : 300 000 euros

Actions GC : montant minimum de souscription initiale : 300 000 euros

Actions OC : montant minimum de souscription initiale : 1.000ème d'action

Actions OD : montant minimum de souscription initiale : 1.000ème d'action

Actions R : montant minimum de souscription initiale : 1.000ème d'action

Actions E : montant minimum de souscription initiale : 1.000ème d'action

Actions E1 : montant minimum de souscription initiale : 1.000ème d'action

Actions E2 : montant minimum de souscription initiale : 1.000ème d'action

Étant précisé que cet OPCVM peut être utilisé comme support de contrat d'assurance vie en unités de compte.

La SICAV GROUPAMA CREDIT EURO CT s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion active d'un portefeuille obligataire court terme investi / essentiellement sur des émetteurs privés (Investment Grade) de la zone euro et qui peuvent accepter un risque en capital.

La durée de placement recommandée est supérieure 18 mois.

Proportion d'investissement dans l'OPCVM : tout investissement en obligations peut être soumis aux fluctuations des taux d'intérêt, d'autre part les obligations de type émetteurs privés comportent un risque de défaut. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans la SICAV GROUPAMA CREDIT EURO CT doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer celui-ci, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 18 mois et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

L'OPCVM est composé de plusieurs catégories d'actions :

- Actions I : capitalisation.
- Actions N : capitalisation.

- Actions M : capitalisation.
- Actions G : capitalisation et ou distribution
  Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel des résultats.
- Actions GC : capitalisation
- Actions OC : capitalisation
- Actions OD : distribution
  Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel des résultats
- Action R : Capitalisation
- Actions E : Capitalisation
- Actions E1 : Capitalisation
- Actions E2 : Capitalisation

Caractéristiques des actions :

- Valeur liquidative d'origine des actions :
  - Actions I: 1 524, 49 euros.
  - Actions N : 500 euros.
  - Actions M : 100 euros.
  - Actions G: 10 000 euros.
  - Actions GC: 10 000 euros.
  - Actions OC : 10 000 euros.
  - Actions OD : 10 000 euros.
  - Actions R : 500 euros
  - Actions E : 0,01 euro
  - Actions E1 : 0,01 euro
  - Actions E2 : 0,01 euro

- Devise de libellé des actions : Euro.
  Fractionnement en 10.000ème d'action pour les actions I, et N, et en 1.000ème pour les actions M, G, GC, OC, OD, R, E, E1 et E2

Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous pour l'ensemble des parts :

J	J	J: jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3	J+3
Centralisation avant 11 h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 11 h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 11 heures :

- auprès de CACEIS Bank au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur d'actions ou au nominatif administré,
- auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur,

[1] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

et auprès de Groupama Epargne Salariale pour les souscripteurs bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale,

-

Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+3 Euronext Paris.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à–vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

- L'OPCVM valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.
- Lieu de communication de la valeur liquidative : dans les locaux de Groupama Asset Management.

- Possibilité de souscrire en montant ou en 10.000ème d'action pour les actions I, N, E, E1 et E2 et en 1.000ème d'action pour les actions G, GC, M, OC, OD et R.

  Possibilité de racheter en montant ou en 10.000ème d'action pour les actions I, N, E, E1 et E2 et en 1.000ème d'action pour les actions G, GC, M, OC, OD et R.

  Le rachat total des actions s'effectue en quantité uniquement.

- Montant minimum de la souscription initiale :
- Actions I : 1.000ème d'action
- Actions N : 1 action
- Actions M : 1.000ème d'action
- Actions G : 300 000 euros
- Actions GC : 300 000 euros
- Actions OC : 1.000ème d'actions
- Actions OD : 1.000ème d'action
- Actions R : 1.000ème d'action
- Actions E : 1.000ème d'action
- Actions E1 : 1.000ème d'action
- Actions E2 : 1.000ème d'actions

Mécanisme de *swing pricing* :

La SICAV a choisi de mettre en place un mécanisme de *swing pricing* selon les modalités préconisées par la charte AFG de façon à protéger la SICAV et ses investisseurs de long terme des impacts de fortes entrées ou sorties de capitaux.

Lorsque le montant de souscription ou de rachat net dans la SICAV dépassera un seuil préalablement fixé par le Conseil d'Administration, la valeur liquidative de la SICAV sera augmentée ou diminuée d'un pourcentage destiné à compenser les coûts induits par l'investissement ou le désinvestissement de cette somme et faire en sorte qu'ils ne soient pas à la charge des autres investisseurs de la SICAV.

Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative sont propres à la SICAV et révisés par un comité S*wing Price* trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du swing pricing.

Dispositif de plafonnement des rachats ou g*ates* :

La SICAV pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « g*ates »* permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de la SICAV sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

- Description de la méthode employée :

  Il est rappelé aux porteurs de la SICAV que le seuil de déclenchement des g*ates* correspond au rapport entre :

  - La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de la SICAV dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de la SICAV dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
  - L'actif net ou le nombre total des actions de la SICAV.

  GROUPAMA CREDIT EURO CT disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions de la SICAV.

  Le seuil au-delà duquel les « *gates* » seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de la SICAV, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5 % de l'actif net de la SICAV et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de la SICAV et non de façon spécifique selon les catégories d'actions de la SICAV.

  Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *gates* », la SICAV peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

  La durée maximale d'application des gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

- Modalités d'information des porteurs d'actions :

  En cas d'activation du dispositif des « *gates* », l'ensemble des porteurs d'actions de la SICAV sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la société de gestion Groupama Asset Management, www.groupama-am.com.

  S'agissant des porteurs d'actions de la SICAV dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

- Traitement des ordres non exécutés :

  Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs d'actions de la SICAV ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de GROUPAMA CREDIT EURO CT.

- Exemple illustrant le dispositif mis en place partiellement :

  A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts de la SICAV sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, Groupama Asset Management peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat :

  Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

  Actions I, N, M et R :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM*	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2,00%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM*	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

(*) à ces frais s'ajoutent en Italie, les frais de banque correspondante pour un montant de 50 euros par opération.

Actions G, et GC :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM*	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM*	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

(*) à ces frais s'ajoutent en Italie, les frais de banque correspondante pour un montant de 50 euros par opération.

Actions OC,OD, E, E1 et E2 :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

  Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

Pour les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Information Cle (DIC).

Actions I et M :

Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net Déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum 0,50 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	*
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument ***
Commission de surperformance	Actif net	Néant

* Non significatif, les OPCVM détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

**suivant le taux de TVA en vigueur

*** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

Actions N :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net Déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum 1,50 % TTC *
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	**
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité

Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument ****
Commission de surperformance	Actif net	Néant

*dont des frais de gestion financière de 1,15 %

** Non significatif, les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20 %.

*** suivant le taux de TVA en vigueur

**** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

Actions G et GC :

Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net	Taux maximum 0,40 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	*
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument ***
Commission de surperformance	Actif net	Néant

* Non significatif, les OPCVM détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

**suivant le taux de TVA en vigueur

*** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

Actions E :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net	Taux maximum 1,50 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	*
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument ***
Commission de surperformance	Actif net	Néant

* Non significatif, les OPCVM détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

**suivant le taux de TVA en vigueur

*** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

Actions E1 :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net	Taux maximum 1,80 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	*
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument ***
Commission de surperformance	Actif net	Néant

* Non significatif, les OPCVM détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

**suivant le taux de TVA en vigueur

*** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

Actions E2 :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net	Taux maximum 0,60 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	*
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument ***
Commission de surperformance	Actif net	Néant

* Non significatif, les OPCVM détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

**suivant le taux de TVA en vigueur

*** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

Actions OC et OD :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net	Taux maximum 0,10 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	**
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument ***
Commission de surperformance	Actif net	Néant

* Non significatif, les OPCVM détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%
**suivant le taux de TVA en vigueur
*** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

Action R :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net Déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum 0,60 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	**
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument ***
Commission de surperformance	Actif net	Néant

* Non significatif, les OPCVM détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%
**suivant le taux de TVA en vigueur
*** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

- Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion

Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion Par type d'instrument	Assiette	Taux maximum barème
Actions et assimilés	Prélèvement sur chaque transaction	0,10% TTC
Obligations convertibles	Prélèvement sur chaque transaction	0,05% TTC
Obligations d'entreprise	Prélèvement sur chaque transaction	0,05% TTC
Obligations d'Etat	Prélèvement sur chaque transaction	0,03% TTC
Change dont de gré à gré (OTC)	Prélèvement sur chaque transaction	0,005% TTC
Swaps de taux d'intérêt (IRS)	Prélèvement sur chaque transaction	0,02% TTC
Credit default swaps (CDS) et Asset Back Security (ABS)	Prélèvement sur chaque transaction	0,03% TTC
Dérivés Listés (par lot)	Prélèvement sur chaque transaction	2€

La contribution à l'AMF sera également prise en charge par l'OPCVM.

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

La totalité des revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent à la SICAV. Les indemnités, coûts et frais de ces opérations sont facturés par le dépositaire et payés par la SICAV.

- Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de "brokers" autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office…), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres,
- Liquidité offerte,
- Pérennité de l'intermédiaire,
- Qualité du dépouillement…

- Régime fiscal :

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

4 INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant la SICAV GROUPAMA CREDIT EURO CT peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Groupama Asset Management
25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France
sur le site internet : http//www.groupama-am.com.

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet : www.groupama-am.com.

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de:

Groupama Asset Management
25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank France dont l'adresse est la suivante :

CACEIS Bank 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

5 REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM tels que définis par le Code monétaire et financier.

6 RISQUE GLOBAL

Le risque global de cet OPCVM est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

7 REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Depuis le 1er janvier 1999, la devise de comptabilité de référence est l'euro.

7.1 Méthodes de valorisation

Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger

- Valeurs négociées dans la zone Euro et Europe :

  => Cours clôture jour.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement. Celles dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gérant de l'OPCVM ou de la société de gestion.

Pour les produits de taux, la société de gestion se réserve le droit d'utiliser des cours contribués quand ceux-ci sont plus représentatifs de la valeur de négociation.

Les valeurs étrangères en devises sont converties en contre-valeur Euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Cas des obligations référencées sur des taux monétaires

Celles-ci peuvent faire l'objet d'un forçage de cours lorsque :

- le cours transmis par la source habituelle est incohérent
- il a été constaté une variation anormale du cours sans que des informations sur l'émetteur aient été obtenues.

Dans le premier cas, l'incohérence est avérée lorsqu'au moins deux contreparties communiquent des cours semblables et dont la marge actuarielle s'écarte de plus de 10 % de celle diffusée par la source habituelle.

Le cours retenu sera alors celui de l'établissement qui a vendu le titre à l'OPCVM ou l'émetteur s'il s'agit d'un titre établissement de crédit.

Dans le second cas, le nouveau cours est pris en compte dès lors qu'il a été confirmé par nos contreparties.

Titres non négociés sur un marché réglementé

- Pour les titres non cotés, ils sont évalués sous la responsabilité du gérant de l'OPCVM ou de la société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations ont été communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Pour les titres négociés sur un marché non réglementé tel que le marché libre, ils sont évalués sur la base du dernier cours pratiqué sur ce marché

Titres et actions d'OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables (à court terme et à moyen terme, bons des sociétés financières, bons des institutions financières spécialisées) sont valorisés suivant les règles suivantes :

- sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions de marché ;
- en l'absence de prix de marché significatif, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de référence étant celui des émissions des titres équivalents majoré, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Opérations de gré à gré

Les opérations conclues sur un marché de gré à gré, autorisé par la réglementation applicable aux OPC sont valorisés à leur valeur de marché.

Opérations à terme fermes et conditionnelles

- Les contrats à terme fermes sur les marchés dérivés sont évalués au cours de compensation jour.
- Les options sur les marchés dérivés sont évaluées au cours de clôture jour.
- Opérations et cessions temporaires de titres
- Acquisitions temporaires de titres

  Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension ou titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts à recevoir.
- Cessions temporaires de titres

Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle.

La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus. Au dénouement les intérêts reçus ou versés sont comptabilisés en revenus de créances.

- Garanties financières et appels de marges

  Les garanties financières reçues sont évaluées au prix du marché (mark-to-marked).

  Les marges de variation quotidiennes sont calculées par différence entre l'évaluation au prix de marché des garanties constituées et l'évaluation au prix du marché des instruments collatéralisés.

De manière générale, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV ou, pour un fonds commun, de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan :

- Pour les contrats à terme fermes au nominal x quantité x cours de compensation x (devise)
- Pour les contrats à terme conditionnels en équivalent sous-jacent
- Pour les swaps

Swap de taux adossés ou non adossés

Engagement = nominal + évaluation de la jambe à taux fixe (si TF/TV) ou à taux variable (si TV/TF) au prix du marché.

Autres Swaps

Engagement = nominal + valeur boursière (lorsque l'OPCVM a adopté la méthode synthétique de valorisation).

7.2 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons courus.

7.3 Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

8 REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-com.

* * * * * * * * * * *

Annexe level 2 - Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphe 1, 2 et ; 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Groupama Crédit Euro CT

Identifiant d'entité juridique : 969500KRDM8LRWMDTP22

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** __%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** __%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales au travers d'une gestion valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») des titres détenus en portefeuille.
L'analyse de ces critères ESG aboutit à une note ESG de 0 à 100, qui s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :
-Environnement (biodiversité, gestion des déchets…) ;
-Social (formation des salariés, relations fournisseurs …) ;
-Gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants …).
Dans cette optique, l'OPCVM met en œuvre une approche « Best-in-Universe » et procède également à l'exclusion de certaines valeurs.
L'univers d'investissement est divisé en cinq quintiles, chaque quintile représentant 20% de l'univers d'investissement, en nombre de valeurs. Les valeurs notées Quintile 1 représentent les meilleures notes ESG au sein de l'univers d'investissement, tandis que les valeurs notées Quintile 5, représentent les plus mauvaises. L'OPCVM sera investi de manière privilégiée dans les valeurs appartenant aux Quintiles 1 à 4.

En outre, l'OPCVM n'a pas désigné un indice de référence adapté aux caractéristiques ESG aux fins du Règlement SFDR

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Dans le cadre de sa politique d'investissement, l'OPCVM rendra compte des indicateurs de durabilité suivants afin de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :
- Intensité carbone
- Nombre d'entreprises investies ayant une politique en matière des Droits de l'Homme
- Note ESG moyenne de l'OPCVM par comparaison avec l'indicateur de référence de l'OPCVM de l'univers de référence
- Pourcentage des investissements dans des entreprises exposées à l'un des secteurs ou activités visés par la politique d'exclusion de l'OPCVM
- Pourcentage des investissements dans des entreprises exposées à des secteurs ou activités jugées non compatibles avec la politique d'engagement de Groupama Asset Management

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Afin de mesurer l'atteinte de son objectif d'investissement durable, l'OPCVM utilise des indicateurs de contribution des activités des entreprises aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU (ODD). Les entreprises sont analysées en fonction de leur contribution positive à 16 des 17 ODD, l'ODD 17 - Partenariats mondiaux n'étant pas applicable aux activités des entreprises. Cette contribution, évaluée par notre fournisseur de données ESG, peut être fortement positive, positive, neutre, négative ou fortement négative. La part d'investissement durable de l'OPCVM correspond au pourcentage d'entreprises qui contribuent très positivement ou positivement à l'un des 16 ODD de l'ONU sans contribuer de manière négative ou très négative à tout autre ODD. A ce stade, la répartition du portefeuille répondant spécifiquement à un objectif environnemental ou à un objectif social est difficilement identifiable dans la mesure où une partie des ODD, comme l'ODD 11 - Villes et communautés durables, identifie des activités contribuant sans distinction à des enjeux environnementaux et sociaux.

Les investissements réalisés dans les obligations vertes, les obligations sociales ou les obligations durables, validées par une méthodologie interne, sont également pris en compte dans la part d'investissement durable du fonds. Quatre critères sont systématiquement analysés, les caractéristiques de l'émission, la performance ESG de l'émetteur, la qualité environnementale et, ou sociale des projets financés et enfin la transparence prévue.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissement durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif d'investissement durable car toute entreprise contribuant négativement à au moins un ODD n'est pas considérée comme répondant à l'objectif d'investissement durable.

Pour les obligations vertes, sociales et durables, cette absence de préjudice est vérifiée à travers l'analyse systématique de la performance ESG de l'émetteur.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Les indicateurs d'incidences négatives sont intégrés dans notre méthodologie d'analyse ESG propriétaire, comme explicité dans la question relative à la stratégie ESG.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?***

La méthodologie d'analyse ESG propriétaire intègre les principales incidences négatives obligatoires parmi lesquels les 10 et 11 qui portent sur les violations des principes du Global Compact et des principes directeurs de l'OCDE et de l'absence de mécanisme de suivi du respect de ces principes. Ces principales incidences négatives sont répondues avec le score Global Compact calculé par notre fournisseur de données ESG. Ce score s'appuie sur une analyse des controverses des entreprises en lien avec le respect des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'éthique des affaires ou encore le respect de l'environnement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui,
Certains indicateurs portant sur les principales incidences négatives sont considérés tout au long du processus d'investissement et font partie intégrante de la méthodologie ESG adoptée par l'OPCVM. Les investissements potentiels seront donc examinés via l'analyse de données quantitatives et qualitatives, conformément à la stratégie d'investissement de l'OPCVM décrite dans la section dédiée. Une évaluation des principales incidences négatives sera effectuée au niveau de l'OPCVM et sera rapportée annuellement au sein du rapport périodique de ce dernier.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'approche ESG utilisée dans le processus de gestion est une approche « Best-In-Universe ». L'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie.
L'analyse de ces critères ESG aboutit à un score de 1 à 100 qui s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- Environnement (biodiversité, gestion des déchets…) ;
- Social (formation des salariés, relations fournisseurs …) ;
- Gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants …).

L'univers d'investissement est divisé en cinq quintiles, chaque quintile représentant 20% de l'univers d'investissement, en nombre de valeurs. Les valeurs notées Quintile 1 représentent les meilleures notes ESG au sein de l'univers d'investissement, tandis que les valeurs notées Quintile 5 représentent les plus mauvaises notes.
L'OPCVM sera investi de manière privilégiée dans les valeurs appartenant aux Quintiles 1 à 4. La sélection devra aboutir à une note ESG moyenne du portefeuille significativement supérieure à celle de son univers d'investissement. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille sera supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement après élimination des 20% des valeurs les moins bien notées de ce dernier.

Les obligations vertes investis sont soumises à une analyse interne qui valide le bénéfice environnemental des projets financés. La méthodologie interne d'analyse de Groupama AM s'articule autour de 4 piliers :
- Caractéristiques de l'émission
- Caractéristiques de l'émetteur
- Qualité environnementale des projets
- Transparence

Notre analyse se base sur des référentiels considérés comme des standards de marché (actuellement la nomenclature et les critères du label Greenfin).

La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et l'analyse de Groupama Asset Management se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes.
Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysés.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans l'OPCVM et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au document méthodologique disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues, la stratégie d'investissement repose sur les éléments suivants :
- Exclusion des valeurs appartenant à la liste des « Grands Risques ESG » : Groupama Asset Management suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques ESG (liste des « Grands Risques ESG »). Ce sont les sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact

significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences ;

- Exclusion des filières jugées non compatibles avec la politique d'engagement de Groupama Asset Management : sont exclues du périmètre d'investissement de l'OPCVM, les sociétés dont l'activité relève de l'extraction de charbon et de la production d'énergie liée au charbon ainsi que les entreprises reconnues impliquées dans les activités liées aux armes controversées (bombes à sous-munition et mines anti-personnel).
- Part minimum d'Investissement durable de 20%, conformément à la définition de l'investissement durable précisée ci-dessus.

Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture et de suivi de la notation ESG minimum de 90% du portefeuille, excluant les liquidités et les OPC.

L'OPCVM devra également avoir une performance supérieure à son indicateur de référence ou univers d'investissement sur les 2 indicateurs suivants :
- Intensité carbone
- Nombre d'entreprises investies ayant une politique en matière des Droits de l'Homme

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Afin de s'assurer que les entreprises investies se conforment à des pratiques de bonne gouvernance, l'OPCVM a recours à une méthodologie d'analyse interne prenant en compte des critères de bonne gouvernance via son approche ESG, tels que décrits dans la section consacrée à sa stratégie d'investissement.
Les critères pris en compte sont par exemple :
- Pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration
- Intégration des critères ESG dans la rémunération des dirigeants
- Existence d'un comité RSE au sein du conseil d'administration
- Politique de prévention de la corruption et existence de controverses
- Pratiques de lobbying responsable et existence de controverses

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au sein du portefeuille :
- La proportion minimum d'investissements contribuant aux caractéristiques environnementale et sociales promues par l'OPCVM s'élève à 90% (#1 ci-dessous), excluant les OPC et les liquidités.
- La proportion minimum d'investissements durables s'élève à 20% (#1A ci-dessous), excluant les OPC et les liquidités.
- La proportion minimum d'investissements alignés sur la taxonomie est de 0%.
- La proportion minimum d'investissement durable répondant à un objectif environnemental est estimé à 0% compte-tenu de la difficulté à isoler les ODD environnementaux des ODD Sociaux.
- La proportion minimum d'investissement durable répondant à un objectif social est estimé à 0% compte-tenu de la difficulté à isoler les ODD environnementaux des ODD Sociaux.

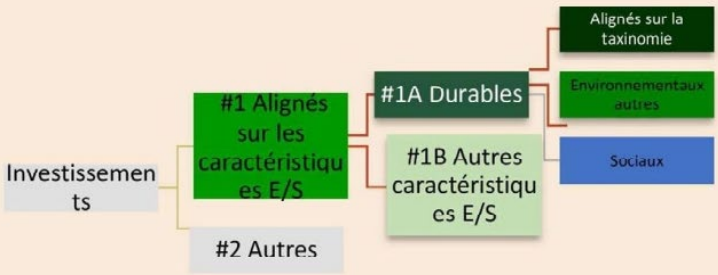

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales et s'engage à réaliser un minimum de 20 % d'investissements durables. Pour autant, l'OPCVM ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés avec la taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

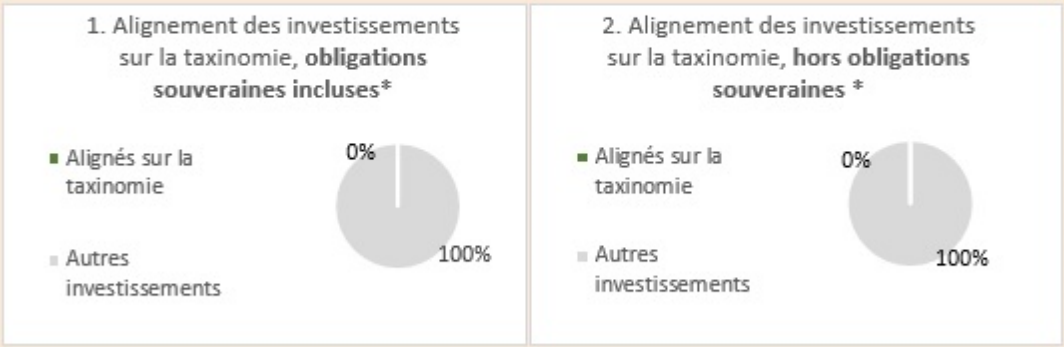

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales et s'engage à réaliser un minimum de 20 % d'investissements durables. Pour autant, l'OPCVM ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables ayant objectif environnemental alignés avec la taxonomie de l'UE, ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales, et s'engage à réaliser un minimum de 20% d'investissements durables. A ce stade, la répartition du portefeuille répondant spécifiquement à un objectif environnemental est difficilement identifiable dans la mesure où une partie des ODD, comme l'ODD 11 - Villes et communautés durables, identifie des activités contribuant sans distinction à des enjeux environnementaux et sociaux.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales, et s'engage à réaliser un minimum de 20% d'investissements durables. A ce stade, la répartition du portefeuille répondant spécifiquement à un objectif social est difficilement identifiable dans la mesure où une partie des ODD, comme l'ODD 11 - Villes et communautés durables, identifie des activités contribuant sans distinction à des enjeux environnementaux et sociaux.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » est composée d'émetteurs ou valeurs non notées, faute de disponibilité de données ESG suffisantes mais pour lesquelles les politiques d'exclusion du fonds s'appliquent.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : https://www.groupama-am.com/fr/finance-durable/

STATUTS

SICAV : GROUPAMA CREDIT EURO CT

Forme juridique : SA
Adresse du siège social : 25 rue la Ville l'Evêque – 75008 PARIS
R.C.S. :PARIS 393 363 650

TITRE 1 - FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 - Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes (Livre II - Titre II - Chapitre V), du code monétaire et financier (Livre II - Titre I - Chapitre IV – section I – sous-section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3 – Dénomination

La Société a pour dénomination GROUPAMA CREDIT EURO CT suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable » accompagnée ou non du terme « SICAV ».

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 25 rue de la Ville l'Evêque, 75008 PARIS.
Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Article 5 – Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 - Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 100 millions divisé en 10.000. actions entièrement libérées de même catégorie.
Il a été constitué par versement en numéraire.

Catégories d'actions :
Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.
Les différentes catégories d'actions pourront :
- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, peut procéder au regroupement ou à la division des actions.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.
Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.
De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.
En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration ou le directoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.

Le Conseil d'Administration de la SICAV pourra décider de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Dispositif de plafonnement des rachats ou *gates* :
En application des articles L. 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, le Conseil d'Administration peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.
Le Conseil d'Administration pourra mettre en œuvre le dispositif dit « *gates* » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de l'OPCVM sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.
Si l'OPCVM dispose de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts de l'OPCVM.
Le seuil au-delà duquel les *gates* peuvent être déclenchées doit être justifié au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.
Ce seuil de déclenchement correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'OPCVM dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de l'OPCVM dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des actions de l'OPCVM.

Ce niveau de seuil est fixé par la société de gestion à 5% de l'actif net de l'OPCVM afin de ne pas remettre en cause la possibilité pour un porteur de racheter ses actions dans les conditions normales de marché.
Le seuil s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPCVM.
Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des *gates*, la société de gestion peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPCVM ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPCVM concernés.
La durée maximale d'application des « *gates* » est fixée à 20 valeurs liquidatives sur trois mois.
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux *gates*.
Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même porteur ou ayant droit économique.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.
En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.
En application de l'article L. 211-4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.
Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :
- Chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- Chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

Article 11 - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé selon la réglementation en vigueur. Dans le cas, la SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur une marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.
Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Sur décision du conseil d'administration, la SICAV pourra être transformée en OPCVM nourricier.

Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Au cas où le fractionnement d'actions a été retenu (article 6) :
Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

La possibilité est laissée de prévoir la répartition des droits de vote aux assemblées, entre usufruitier et nu-propriétaire, ou de laisser ce choix aux intéressés à charge pour eux de le notifier à la société.

TITRE 3 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 14 – Administration

La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus nommés par l'assemblée générale.
En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.
Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 15 - Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.
Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.
L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.
Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.
Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.
Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.Le Conseil d'Administration doit être, pour les deux tiers au moins, composé d'administrateurs ayant moins de 65 ans ; lorsque, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, le nombre des administrateurs dépassant cet âge atteint ou excède le tiers du Conseil d'Administration, le ou les administrateurs les plus âgés en surnombre cessent leurs fonctions à cette date. En aucun cas, un administrateur ne peut rester en fonction au-delà de 70 ans.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

Article 16 - Bureau du conseil

Le conseil d'Administration élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.
Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.
S'il le juge utile, le conseil d'administration nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

Article 17- Réunions et délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Les convocations sont peuvent être faites par tous moyens, même verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Article 18 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 19 - Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration peut instituer tous comités dans les conditions prévues par la loi et conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, avec ou sans faculté de délégation, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 20- Direction générale – Censeurs

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général.
Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.
Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.
Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

La fonction de directeur général et de directeur général délégué cessent à l'expiration de l'année au cours de laquelle ils atteignent 65 ans.

Le Conseil d'Administration, s'il le juge utile, peut d'adjoindre des censeurs, personnes physiques ou morales.

Le choix fait par le Conseil d'Administration devra être ratifié par la plus prochaine assemblée générale.

Les règles prévues à l'article 15 pour le renouvellement du Conseil d'Administration sont applicables au collège des censeurs.

Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultatives.

Article 21- Allocations et rémunérations du conseil (ou des censeurs)

En rémunération de leurs fonctions, il peut être attribué aux administrateurs une somme fixe annuelle globale, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'assemblée générale ordinaire et réparti par le conseil d'administration entre ses membres.

Les censeurs ont droit à des jetons de présence.

Les rémunérations du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués sont déterminées par le conseil d'administration ; elles peuvent être fixes ou, à la fois, fixes et proportionnelles.

Il peut également être alloué par le conseil des rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats confiés à des administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être allouée aux administrateurs sauf s'ils sont liés à la société par un contrat de travail dans les conditions prévues par la loi.

Article 22 – Dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Si la SICAV est un OPCVM nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 23 - Le prospectus

Le conseil d'administration a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE 4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 24 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration ou le directoire après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.
Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Un commissaire aux comptes suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le Commissaire aux Comptes titulaire. Il exerce les mêmes pouvoirs et sa rémunération est définie de la même manière que celle du titulaire. Le Commissaire aux comptes suppléant est amené à remplacer titulaire en cas de défaillance de celui-ci. (Article L. 225-228 du code de commerce).

Si la SICAV est un OPCVM nourricier, le commissaire aux comptes a donc conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître (ou lorsqu'il est également commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté).

TITRE 5 - ASSEMBLEES GENERALES

Article 25 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire trois jours avant la date de réunion de l'assemblée.
Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du code du commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil.
À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE 6 - COMPTES ANNUELS

Article 26 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse du mois de septembre et se termine le dernier jour de bourse du même mois l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au dernier jour de bourse du mois de mars 1995.

Article 27- Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le Conseil d'Administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, prime et lot, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV (et/ou le cas échéant, de chaque compartiment), majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Pour chaque catégorie d'actions, le cas échéant, le Conseil d'Administration peut opter pour l'une des formules suivantes :
- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les catégories d'actions qui prévoient la faculté de capitaliser ou/et de distribuer, le Conseil d'Administration décide chaque année de l'affectation des résultats.

La SICAV a opté pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Les modalités d'affectation des sommes distribuables sont indiquées dans le prospectus précises seront renvoyées au prospectus.

TITRE 7 - PROROGATION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 28 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

Article 29 – Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du code monétaire et financier.

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le liquidateur représente la société. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs mais non à ceux du commissaire aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à tout autre personne de ces biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif est réparti en espèces, ou en titres, entre les actionnaires.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société ; elle a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Les mêmes principes s'appliquent en cas de liquidation d'un ou plusieurs compartiments ; la fonction de liquidateur est alors assumée par le Président du Conseil d'Administration de la SICAV.

TITRE 8 - CONTESTATIONS

Article 30 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Statuts mis à jour à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 18 janvier 2019